



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Arrondissement d'Angers

DÉCISION DU MAIRE

N° D_2023_26

Accord cadre à bons de commande

Le Maire de Saint-Léger-de-Linières,

Vu les articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération en date du 22 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu les articles L2123-1 e R2121-8 à R2121-9 du Code de la commande publique ;
Vu le rapport d'analyse des offres ;

DÉCIDE :

Article 1 : Un marché de type accord cadre à bons de commande est attribué est à la société INEO INFRACOM pour assurer l'installation d'un dispositif de vidéoprotection sur la commune.

Article 2 : Le montant du marché se décompose comme suit (HT) :

- Montant maximum des travaux : 465.512,64 €
- Maintenance : 8.856,16 €

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

à Saint-Léger-de-Linières
le 24 juillet 2023,

Le Maire

Franck POQUIN



Envoyé en préfecture le 24/07/2023

Reçu en préfecture le 24/07/2023

Publié le 24/07/2023

ID : 049-200082550-20230724-D_2023_26-CC



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.